



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 29 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-52

RESSOURCES HUMAINES

32 - Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Date de la convocation : le 22 mars 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Paul-Édouard BOUQUIN - Commune de DOMONT.

Présents : 38

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de MOISSELLES), Michèle BACHY et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), à Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot),
Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (commune d'Ézanville),
Gérald VERGET (commune de Louvres).

RESSOURCES HUMAINES

32 - Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 février 2017, le SIAH a procédé à la création d'un emploi de rédacteur territorial pour assurer la gestion de la comptabilité et des budgets du SIAH.

Ces fonctions étaient auparavant définies sur un niveau de catégorie C, adjoint administratif. Ce poste a également été supprimé lors du comité du 22 février 2017.

La gestion des crédits budgétaires, des subventions, de certaines opérations complexes au plan comptable notamment, a conduit le SIAH à revoir le niveau de responsabilité recherché avec la création d'un emploi de rédacteur territorial, donc de catégorie B.

La procédure de recrutement est actuellement en cours et les candidats qui ont le profil recherché ont le grade de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.

Par conséquent, afin de pourvoir le poste rapidement car le SIAH n'a qu'un seul agent en charge de la comptabilité du SIAH sur les trois budgets en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, il convient d'élargir le champ des possibles en matière de grades.

Le cadre d'emploi de rédacteur territorial comprend trois grades : rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au comité syndical de permettre la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe qui sera supprimé au comité du 28 juin 2017 si le candidat retenu a un autre grade que celui-ci.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 6411.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu la Constitution Française et notamment le principe de continuité du service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

RESSOURCES HUMAINES

32 - Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le profil du poste recherché, à savoir en charge de la comptabilité et des budgets du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne, soit le budget principal eaux pluviales GÉMAPI, le budget annexe assainissement, le budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer, en dépenses et en recettes, avec le suivi des crédits budgétaires, les états d'acompte, les subventions, certaines opérations complexes au plan comptable,

Vu les profils des candidats soit rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Considérant l'objectif de pourvoir le poste rapidement au grade correspondant au candidat retenu,

Considérant les trois grades relatifs au cadre d'emploi de rédacteur territorial soit rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial de 2^{ème} classe qui sera supprimé au comité du 28 juin 2017 si le candidat retenu a un autre grade que celui-ci,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1. **Crée un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
2. **Prend acte** que cet emploi sera supprimé au comité du 28 juin 2017 si le candidat retenu a un autre grade que celui-ci,
3. **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 6411,
4. **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 29 mars 2017

Guy MESSENGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.